

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2016**

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : ROLE DES AFFOUAGES ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_059

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

**Objet n° 2 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE SAINT-GENES ET AUTRES POUR L'ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_060

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2016 en forêt de Saint-Genès et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Serge MINET,
- Monsieur Jean-Louis TOURNADRE,
- Monsieur Roland PERRON.

**Objet n° 3 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE L'ESCLAUZE ET AUTRES POUR L'ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2016 en forêt de l'Esclauze et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Christian CHAPEL,
- Monsieur Denis CHAUVET,
- Monsieur Daniel TOURNADRE.

**Objet n° 4 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE BROUSSOUX ET AUTRES POUR L'ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_062

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2016 en forêt de Broussoux et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BERTRAND,
- Monsieur Guy IGNATIOUK,
- Monsieur André BERNARD.

**Objet n° 5 : NOMINATION DE TROIS GARANTS POUR LA FORET DE CHARLUT ET AUTRES POUR L'ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de trois garants pour les coupes de l'année 2016 en forêt de Charlut et autres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer les personnes suivantes :

- Monsieur Maurice GUILLAUME,
- Monsieur Jean MOINS,
- Monsieur Didier PRZYBYLA.

**Objet n° 6 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.**

Délibération n° DE\_2016\_064

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion de 1er mai 2016 de la commission pour la location des parcelles vacantes situées sur la section de Saint-Genès, Coussounoux haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil composée de Monsieur le Maire, de Roland PERRON, de Serge CHARBONNEL, de Rachel GERBEAU et de Bruno JUILLARD.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les décisions prises par cette commission à savoir :

\* Monsieur **Jacques MINET** (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- le lot n° 6 de la société de chasse lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- l'ancien terrain de camping lui est attribué pour la somme de 100,00 €,
- le lot n° 17 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 27 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 19 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 33 lui est attribué pour la somme de 70,00 €.

\* Monsieur **Denis JUILLARD** (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- les lots n° 47 - 60 - 41 lui sont attribués pour la somme de 159,00 €,
- le lot n° 40 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 2 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 12 lui est attribué pour la somme de 100,00 €,
- le lot situé sous le terrain de moto-cross lui est attribué pour la somme de 35,00 €.

\* Monsieur **Gilles BRENDANI** (Nadeil 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- les lots n° 50 - 46 lui sont attribués pour la somme de 91,00 €.

\* Madame **Brigitte TOURNADRE** (Les Vergnauds 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),

- le lot n° 65 lui est attribué pour la somme de 90,00 €.
- le lot n° 67 lui est attribué pour la somme de 35,00 €.

\* Monsieur **Jean BERNARD** (La Jausse 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), la partie du pré bornant l'ancienne décharge publique lui est attribuée pour la somme de 50,00 €.

**Objet n° 7 : LOCATION DES TERRAINS SITUÉS AUTOUR DU LOTISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2016\_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la location des terrains situés autour du lotissement à Monsieur Roland PERRON, locataire de l'année 2015 afin d'y mettre ses chevaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer les terrains mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2016 à Monsieur Roland PERRON au prix de l'an dernier à savoir 20,00 €. Le Conseil Municipal tient également à préciser que les parcelles devront être clôturées de façon correcte.

**Objet n° 8 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2016 EN FORET DE SAINT-GENES ET AUTRES.**

Délibération n° DE\_2016\_066

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2016 en Forêt de Saint-Genès et autres, les destinations suivantes :

Parcelle F pour 5 ha 87 ca - exploitation en bois façonné

Parcelle J pour 5 ha 13 ca - exploitation en bois façonné

Monsieur le Maire précise que la délivrance des feuillus devrait se situer autour de 200 m<sup>3</sup> et qu'il y aura 400 m<sup>3</sup> de résineux à vendre bord de route qui iront dans les contrats d'approvisionnement de l'O.N.F.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et décide, après mise à jour de la liste des membres de la section de St-Genès (32 membres pour l'année 2016), de faire payer une taxe pour couvrir les frais d'abattage et de débardage équivalente à 150,00 € par membre sur une base de 32 membres. Au préalable, un coupon-réponse sera envoyé à chaque membre pour savoir s'il est intéressé par la coupe. Dans le cas contraire, leur part sera redistribuée aux membres intéressés et la participation financière de chacun sera revue au prorata du nombre des membres intéressés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur DEVOLLE, Agent O.N.F., sous le couvert de Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 9 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR EFFECTUER LA GESTION DES DIVERSES REGIES, LA GESTION DES RESERVATIONS ET DU NETTOYAGE DE CERTAINES SALLES COMMUNALES.**

Délibération n° DE\_2016\_067

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler d'un an, à compter du 1er juillet 2016, le contrat à durée déterminée de Madame Aurélie TISON, établi en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (emploi à temps non complet – quotité inférieure à 50 % d'un temps complet – commune de moins de 1000 habitants) pour effectuer les tâches suivantes :

- la gestion des diverses régies (gîte, camping, tennis et pesage) : accueil, réservation, encaissement et nettoyage.
- la réservation et le nettoyage des salles communales à l'exception de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe la durée mensuelle de travail à 39 heures soit 468 heures par an.

Cette personne sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe réduit au prorata de son temps de travail.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 10 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.**

Délibération n° DE\_2016\_068

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'expiration prochaine du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Philippe CHASSELON, qui était établi auparavant par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, il conviendrait de prendre une décision quant au renouvellement ou non de ce dernier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler le C.A.E. de M. Philippe CHASSELON, de passer directement une convention avec Pôle Emploi (vu que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ne gère plus ce type de contrat) et de fixer les conditions suivantes :

- date d'embauche : le 23 juin 2016,
- emploi à temps non complet (28 heures par semaine),
- durée du contrat : 1 an,
- fonctions exercées : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie et des réseaux...

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 11 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2017.**

Délibération n° DE\_2016\_069

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population en 2017 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose au Maire de nommer Madame Brigitte PAPON et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 12 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ANNEE 2016.**

Délibération n° DE\_2016\_070

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

**Virement de crédits :**

Dépenses de fonctionnement :

**Article 60621** (combustible) : - **70,00 €.**

**Article 6745** (subventions aux personnes de droit privé) : + **70,00 €.**

**Objet n° 13 : ACHAT D'UNE CUISINIÈRE PIANO POUR LA SALLE DES FÊTES.**

Délibération n° DE\_2016\_071

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise REXEL relatif à l'acquisition d'une cuisinière piano qui s'élève à la somme de 705,83 € H.T. soit 847,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'acquiescer cette cuisinière pour l'installer à la salle des fêtes et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 14 : VENTE D'UNE FENÊTRE EN PVC.**

Délibération n° DE\_2016\_072

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la mise en vente de plusieurs fenêtres en PVC, une demande d'acquisition d'une fenêtre a été faite par Monsieur Bruno JUILLARD.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre un titre de recettes pour un montant de 70,00 €.

**Objet n° 15 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er MARS 2017.**

Délibération n° DE\_2016\_073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1er mars 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne porter aucune modification au bureau de vote de la commune (siège, nombre ou périmètre géographique).

**Objet n° 16 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE CREATION ZA ET ALIMENTATION STABULATION (MISE EN OEUVRE DU MATERIEL).**

Délibération n° DE\_2016\_074

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à la réalisation des travaux d'Eclairage Public suite à la création de la Zone d'Activités et de l'alimentation de la stabulation (mise en oeuvre du matériel).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'estimation des dépenses qui s'élèvent à 4 100,00 € H.T. et dont 50 % de ce montant est pris en charge par le S.I.E.G.. Le fonds de concours total communal s'élève à 50 % du montant H.T. auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit 2 056,36 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à effectuer la dépense.

**Objet n° 17 : VENTE DU TRACTOPELLE.**

Délibération n° DE\_2016\_075

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes offres de prix en sa possession relatives à la vente du tractopelle John Deere 410, 4 x 4.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de le vendre dans l'état à Monsieur Olivier COTTENET, domicilié Domaine des Grands Chênes, 4 La Roueille 87230 CHAMPSAC qui a proposé l'offre la plus élevée à savoir 4 000,00 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à passer la vente sur le budget du Service Eau de Saint-Genès-Champespe vu que l'acquisition avait été faite sur celui-ci.

**Objet n° 18 : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE D'OCCASION.**

Délibération n° DE\_2016\_076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes offres de prix en sa possession relatives à l'acquisition d'un tractopelle d'occasion suite à plusieurs consultations que Monsieur Serge CHARBONNEL, deuxième Adjoint, a eu avec différents concessionnaires de tractopelles. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de l'accompagner le jeudi 2 juin 2016 avec Monsieur Michel PALLUT, mécanicien et Monsieur Alain CHAUVET, conducteur du tractopelle, afin d'acquérir un des tractopelles proposés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de faire le choix, lui donne pouvoir pour effectuer les formalités nécessaires et l'autorise à effectuer la dépense.

A Saint-Genès-Champespe, le 30 mai 2016.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,